

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

N/Réf. : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D-2022-059 – CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE CDG 49 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DES
CONSEILS MEDICAUX POUR LES AGENTS DE L'EPCC ESAD TALM**

Le Conseil d'Administration,

Vu, le code général de la fonction publique territoriale

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le secrétariat des conseils médicaux est assuré par les centres de gestion pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics affiliés aux centres de gestion mais également pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics non affiliés ayant conventionné avec les centres de gestion, dont ils relèvent, au titre du socle commun de prestations qui inclut le secrétariat des conseils médicaux,

Considérant que les conseils médicaux ont une compétence départementale,

Considérant que lorsque des agents territoriaux exercent leurs activités dans des départements autres que ceux où se situent l'administration-employeur, les Centres de Gestion concernés doivent convenir entre eux des modes de fonctionnement à intervenir pour les conseils médicaux,

Considérant que l'EPCC École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (ESAD TALM) est affilié au Centre de Gestion du Maine et Loire,

Considérant que l'EPCC ESAD TALM emploie des personnels exerçant leurs activités dans le département d'Indre et Loire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un conventionnement établi avec le Centre de Gestion du Maine et Loire, par le biais de conventions triennales, le Centre de Gestion d'Indre et Loire assure le secrétariat des instances médicales pour les agents exerçant leur activité dans le département d'Indre et Loire,

Considérant que le Centre de Gestion du Maine et Loire verse annuellement au Centre de Gestion d'Indre et Loire une indemnisation égale à 0,05 % de la masse salariale des effectifs affectés dans le département d'Indre et Loire,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 à 2022 arrivera à terme le 31 décembre 2022, il est proposé de reconduire le conventionnement avec le Centre de Gestion du Maine et Loire pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'approuver** les termes de la convention présentée en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion d'Indre et Loire et le Centre de Gestion du Maine et Loire.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2022

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le :22/11/2022
Acte reçu en Préfecture le :
Acte publié électroniquement le : 22/11/2022
ACTE EXECUTOIRE

**A 2022-059 – CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE CDG 49 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT
DES CONSEILS MEDICAUX POUR LES AGENTS DE L'EPCC ESAD TALM**

**CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DU
CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL POUR LES AGENTS DE L'EPCC ESAD TALM
(Siège social placé auprès du Centre de Gestion du Maine et Loire)
EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du **MAINE ET LOIRE** représenté par sa présidente, Madame Elisabeth MARQUET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du (*à préciser*)

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**INDRE ET LOIRE** représenté par sa président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 3 novembre 2020

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le secrétariat des conseils médicaux est assuré par les centres de gestion pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics affiliés aux centres de gestion mais également pour les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics non affiliés ayant conventionné avec les centres de gestion, dont ils relèvent, au titre du socle commun de prestations qui inclut le secrétariat des conseils médicaux.

Les conseils médicaux ont une compétence départementale. Cette dernière est déterminée par la situation statutaire et l'affectation géographique de l'agent concerné.

L'EPCC ESAD TALM, dont le siège est fixé à Angers, est affilié au Centre de Gestion du Maine et Loire, lequel assure, au bénéfice de cet établissement, l'instruction des dossiers pour lesquels il est géographiquement compétent et qui relèvent du conseil médical départemental dont il assure le secrétariat.

L'EPCC ESAD TALM emploie néanmoins des personnels exerçant leurs activités dans le département d'Indre et Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Centres de Gestion du Maine et Loire et de l'Indre et Loire conventionnent pour définir les modalités d'intervention des instances médicales pour les agents de l'EPCC ESAD TALM exerçant leurs activités dans le ressort géographique du département d'Indre et Loire.

A l'échéance de la convention 2020-2022, ils décident de poursuivre leur collaboration pour une nouvelle période de trois ans.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire passe convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre et Loire suivant les modalités fixées par son conseil d'administration pour la mise en œuvre de la mission décrite à l'article L 452-38 du code général de la fonction publique : le secrétariat du conseil médical départemental.

Article 2

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire assure le secrétariat du conseil médical départemental pour les agents territoriaux de l'EPCC ESAD TALM exerçant leur activité dans le département d'Indre et Loire.

Article 3

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire indemnise le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre et Loire pour son intervention en matière de secrétariat du conseil médical départemental pour les agents territoriaux de l'EPCC ESAD TALM exerçant leur activité dans le département d'Indre et Loire.

Article 4

Les dépenses supportées pour l'exercice du secrétariat du conseil médical départemental est estimée à 0,05 % de la masse des rémunérations versées aux agents de l'EPCC ESAD TALM, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels adressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes sociaux, au titre de l'assurance maladie.

Article 5

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire verse au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre et Loire une somme représentant 0,05 % de la masse salariale mentionnée à l'article 4 rapportée au nombre d'agents employés par l'EPCC ESAD TALM dans le département de l'Indre et Loire, au vu de l'état des effectifs qui restera annexé à la présente convention.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute modification de la convention prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

Article 7

Tout litige relatif à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation entre les Centres de Gestion co-signataires. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Angers, le

**Madame la Présidente
du Centre de Gestion du Maine et Loire,**

**Monsieur le Président
du Centre de Gestion d'Indre et Loire,**

Madame Elisabeth MARQUET

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER